
00000163
ARRETE N° 00000163 du 04 MARS 2021
Fixant le Coût Moyen des Ressources Bancaires de l'année 2020

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
- Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant Harmonisation de la Réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;
- Vu le Règlement n° 03/2019/CEMAC/UMAC/CM du 12 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement des Comités Nationaux Economiques et Financiers dans la CEMAC ;
- Vu le Règlement COBAC R-98/01 relatif au plan comptable des établissements de crédit ;
- Vu le Décret n° 94/611 du 30 décembre 1994 portant réglementation de l'émission et de la gestion des effets publics négociables ;
- Vu le Décret n° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
- Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n° 244/MINFI/DCE/D du 05 avril 1989 portant conditions de banque, ensemble les modifications subséquentes ;
- Vu l'Arrêté n° 0000008 du 23 janvier 2013 fixant les modalités de calcul du coût moyen des ressources bancaires ;

Vu la Convention d'ouverture et de fonctionnement d'un compte spécial d'amortissement – titres en date du 02 mai 1996,

ARRETE :

Article 1^{er}.- En application des dispositions de l'Arrêté n° 0000008 du 23 janvier 2013 fixant les modalités de calcul du coût moyen des ressources bancaires, le coût moyen des ressources bancaires de l'année 2020 est fixé à 1,57 %.

Article 2.- Le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire, le Directeur National de la BEAC, le Secrétaire Général du Comité National Economique et Financier et le Secrétaire Général de la COBAC sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent Arrêté qui sera enregistré, publié, suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé le 04 MAR 2021



Le Ministre des Finances

Louis Paul MOTAZE

ANNEXE : Structure du Coût Moyen des Ressources Bancaires en 2020

RESSOURCES CLIENTELE

(En millions F CFA)

Bons de caisse	407 758
Comptes créditeurs à terme	699 732
Compte d'épargne	1 192 649
Comptes créditeurs à vue	2 461 260
Autres sommes dues à la clientèle	388 882
TOTAL 1	5 150 280

CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Intérêts sur bons de caisse	14 729
Intérêts sur autres dépôts à régime spécial	1 902
Intérêts sur dépôts à terme	29 969
Intérêts sur comptes sur livrets	23 991
Intérêts des comptes à vue	2 621
Intérêts sur autres comptes de la clientèle	30
TOTAL 2	73 242

RESSOURCES BANCAIRES

Comptes à terme des correspondants	140 878
Emprunts au jour le jour aux correspondants	124
Comptes à vue des correspondants	261 320
Refinancement BEAC	42 611
Refinancement autres intermédiaires financiers	82 435
TOTAL 3	527 367

CHARGES SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES

Intérêts sur opérations du marché monétaire	4 263
Intérêts sur autres valeurs données en pension	242
Intérêts sur emprunts et comptes à terme	4 996
Intérêts sur emprunts au jour le jour	0
Intérêts sur comptes à vue	6 337
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	229
TOTAL 4	16 067

Total Charges Clientèle (a = TOTAL 2)	73 242
Total Charges Interbancaire (b = TOTAL 4)	16 067
Total Général Charges (A = a+b)	89 309

Total Ressources Clientèle (c = TOTAL 1)	5 150 280
Total Ressources Interbancaire (d = TOTAL 3)	527 367
Total Général Ressources (B = c+d)	5 677 647

(en %)

Coût moyen annuel des ressources bancaires (A/Bx100 = C)	1,57
---	-------------